

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE

RELATIVE A LA CONSTRUCTION DU TELESIEGE TSD6 DOUCE ET DE L'EXTENSION DU RESEAU DE NEIGE DE CULTURE PORTE PAR LA SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES sur la commune de HAUTELUCE (SAVOIE)

Du mardi 11 avril 2023 au vendredi 12 mai 2023

(Arrêté n° 2023-012-T du 17 mars 2023)

Vu la décision de l'autorité environnementale après examen de la DAET pour la construction du télésiège TSD6 Douce et de l'extension du réseau de neige de culture porté par la SPL Domaines skiabiles des Saisies, sur la commune de Hauteluce (73) concluant que ce projet est soumis à évaluation environnementale ;

Vu l'avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur la construction du télésiège TSD6 Douce et de l'extension du réseau de neige de culture porté par la SPL Domaines skiabiles des Saisies, sur la commune de Hauteluce (73) du 14 février 2023 ;

CONSIDERANT que l'opération projetée est susceptible d'affecter l'environnement et qu'il est nécessaire, conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'Environnement, d'assurer l'information ainsi que la participation du public ;

CONSULTATION DU DOSSIER ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

cette enquête se déroulera dans les locaux de la mairie de Hauteluce du Mardi 11 avril 2023 à 9h00 au Vendredi 12 mai 2023 à 12h00.

Pendant sa durée, le public pourra prendre connaissance du dossier pendant les jours et heures d'ouverture :

Les lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Les mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00 sauf jours fériés.

Le dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie d'Hauteluce pendant les délais fixés ci-dessus, aux jours et heures indiqués.

Le dossier pourra en outre être consulté sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4572>

Un poste informatique avec accès internet gratuit sera mis à la disposition du public en mairie.

Les observations et réclamations seront consignées par les intéressés, obligatoirement en langue française :

- Sur le registre d'enquête déposé en mairie de Hauteluce ou adressées par pli cacheté à l'attention du Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Hauteluce – Chef-lieu – 154 Rue de la Voûte – 73620 HAUTELUCE avec la mention « Enquête publique - Construction

du télésiège TSD6 Douce et extension du réseau de neige de culture », qui les visera et les annexera audit registre. Ces observations et réclamations seront également publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

- Sur le registre dématérialisé pendant la durée de l'enquête via le site : <https://www.registre-dematerialise.fr/4572>,
- A l'adresse mail associée : enquete-publique-4572@registre-dematerialise.fr . Les observations transmises par courriel seront importées les jours ouvrés dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le Commissaire Enquêteur, Monsieur André FOURNIER, désigné par le Tribunal Administratif de Grenoble recevra le public pour recueillir ses observations à la mairie d'Hauteluce aux jours et heures suivants :

Mardi 11 avril, Mercredi 19 avril et vendredi 12 mai 2023 de 9h00 à 12h00

RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES

Le rapport du Commissaire Enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie d'HAUTELUCE aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre I de la Loi du 17 juillet 1978.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront également publiés sur le site dédié <https://www.registre-dematerialise.fr/4572>.

Ces informations seront disponibles au public pendant une durée de 1 an à compter de la fin de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie d'HAUTELUCE.

DECISION

Au terme de l'enquête publique et après production du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le dossier susvisé, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera instruit par les services compétents.

La décision susceptible d'être adoptée au terme de l'enquête est :

L'arrêté accordant l'exécution des travaux pour la construction du télésiège TSD6 Douce et l'extension du réseau de neige de culture

LE MAIRE, Xavier DESMARETS

